

122

Thonon-les-Bains >
Thollon-les-Mémises

	TITRES	TARIFS
ZONE 300*	BILLET UNITÉ	1,10 €
	BILLET UNITÉ	1,50 €
ZONE 1	BILLET UNITÉ ENFANT – 10 ANS	0,75 €
	BILLET UNITÉ DÉCLIC' CHABLAIS 50 %	0,75 €
	BILLET UNITÉ 50 %**	0,75 €
	ALPY 50 %***	0,75 €
	BILLET UNITÉ + FORFAIT BAGAGES	3,50 €
	BILLET UNITÉ ENFANT – 10 ANS + FORFAIT BAGAGES	1,75 €
	CARNET DE 10 TRAJETS DÉCLIC' CHABLAIS	7,50 €
	ABONNEMENT MENSUEL	30,00 €
ZONE 2	BILLET UNITÉ	3,50 €
	BILLET UNITÉ ENFANT – 10 ANS	1,75 €
	BILLET UNITÉ DÉCLIC' CHABLAIS 50 %	1,75 €
	BILLET UNITÉ 50 %**	1,75 €
	ALPY 25 %	2,63 €
	ALPY 30 %	2,45 €
	ALPY 40 %	2,10 €
	ALPY 50 %***	1,75 €
	BILLET UNITÉ + FORFAIT BAGAGES + FORFAIT BAGAGES	5,50 €
	BILLET UNITÉ ENFANT – 10 ANS	2,75 €
	CARNET DE 10 TRAJETS DÉCLIC' CHABLAIS	17,50 €
ABONNEMENT MENSUEL	70,00 €	

CONTACTSAT - Tél. 04 50 71 00 88 / www.sat-autocars.com

Gare routière - Kiosque SAT - Place des Arts à Thonon-les-Bains - Tél. 04 50 71 85 55

■ La tarification Décl'ic' Chablais ne s'applique pas à l'intérieur du périmètre couvert par le réseau BUT (Bus Urbains Thononnais).

*Le billet « Zone 300 » est valable dans tous les bus, cars, funiculaire de la zone, dans la limite de validité du titre (Billet vendu uniquement par SMS au 93300).

Trajet transfrontalier ? ► lemanpass.com

**Sur présentation d'une carte d'invalidité délivrée par le transporteur.

***Sur présentation de la carte Décl'ic' Chablais en cours de validité.

La gratuité est offerte aux enfants de moins de 6 ans accompagnés par un adulte.

Vous pouvez consulter les conditions générales de vente et de transport à bord des autocars.

THOLLON-LES-MEMISES Office de tourisme / La Joux			
	THOLLON-LES-MEMISES		
	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS		
	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS La Fouilly		
	LARRINGES		
	CHAMPANGES		
	THONON-LES-BAINS		
	THONON-LES-BAINS		
	CHAMPANGES		
	LARRINGES		
	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS La Fouilly		
	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS		
	THOLLON-LES-MEMISES		
	THONON-LES-MEMISES Office de tourisme / La Joux		

Départ
Arrivée

Du 15 décembre 2019 au 3 mai 2020

122

Thonon-les-Bains >
Thollon-les-Mémises

122



Thonon-les-Bains > Thollon-les-Mémises

JOURS DE FONCTIONNEMENT	Me	L M J V
PÉRIODE SCOLAIRE	■	■
THONON-LES-BAINS Lycée Versoie ⁽²⁾	12:10	17:10
THONON-LES-BAINS Place des Arts	12:20	17:35
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Chef-Lieu	12:54 ⁽¹⁾	18:09 ⁽¹⁾
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Carrefour Roseires	13:06	18:12
THOLLON-LES-MÉMISES Chez les Vesins	13:08	18:14
THOLLON-LES-MÉMISES Verts Praz	13:09	18:15
THOLLON-LES-MÉMISES Chef-Lieu	13:10	18:16
THOLLON-LES-MÉMISES Le Nouy	13:13	18:19
THOLLON-LES-MÉMISES Les Aires	13:14	18:20
THOLLON-LES-MÉMISES Office de tourisme	13:16	18:22
THOLLON-LES-MÉMISES La Joux	13:20	18:26



Thollon-les-Mémises > Thonon-les-Bains

JOURS DE FONCTIONNEMENT	L M Me J V
PÉRIODE SCOLAIRE	■
THOLLON-LES-MÉMISES La Joux	06:30
THOLLON-LES-MÉMISES Office de tourisme	06:34
THOLLON-LES-MÉMISES Les Aires	06:36
THOLLON-LES-MÉMISES Le Nouy	06:37
THOLLON-LES-MÉMISES Chef-Lieu	06:40
THOLLON-LES-MÉMISES Verts Praz	06:41
THOLLON-LES-MÉMISES Chez les Vesins	06:42
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Carrefour Roseires	06:44
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Chef-Lieu	06:52 ⁽¹⁾
THONON-LES-BAINS Place des Arts	07:40
THONON-LES-BAINS Lycée Versoie ⁽²⁾	07:50

L : LUNDI - M : MARDI - Me : MERCREDI - J : JEUDI - V : VENDREDI
Pas de service le samedi, dimanche et les jours fériés

(1) Correspondance avec la ligne 124 pour le parcours Thonon / Saint-Paul-en-Chablais et retour.

(2) Navette entre Thonon-Les-Bains Place des Arts et Thonon-Les-Bains Lycée Versoie.

Notre société ne saurait être rendue responsable des éventuels retards dus aux conditions de circulation et/ou climatiques.

THONON-LES-BAINS Lycée Versoie

THONON-LES-BAINS Place des Arts

SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Chef-Lieu

SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS Carrefour Roseires

THOLLON-LES-MÉMISES Chez les Vesins

THOLLON-LES-MÉMISES Verts Praz

THOLLON-LES-MÉMISES Chef-Lieu

THOLLON-LES-MÉMISES Le Nouy

THOLLON-LES-MÉMISES Les Aires

THOLLON-LES-MÉMISES Office de tourisme

THOLLON-LES-MÉMISES La Joux



Pour la ligne interurbaine 122, la valeur est de 24 g CO₂ / passager.kilomètre*.

* Formule n°5 – Décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport.



Agir pour la **mobilité**

cc-peua.fr